



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE GASPÉSIE
MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-PIERRE

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la
Municipalité de Mont-Saint-Pierre tenue le 19 novembre, à 16h00, au
lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 102, rue Prudent-
Cloutier, à Mont-Saint-Pierre.

Sont présents(es), les conseillers(ères) :

Siège # 1 - André Daraîche
Siège # 2 - Marise Ouellet
Siège # 3 – Colette Réhel
Siège # 5 - Claude Cloutier

Sont absents(es), les conseillers(ères) :
Siège # 4 - Alain Gagnon
Siège # 6 - Yannick Ouellet

Formant quorum sous la présidence du maire, Magella Emond

Madame Marie-Eve Tanguay, directrice générale, et greffière
trésorière assiste également à cette séance.

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire déclare la session ouverte

[112-11-24]

02 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

02 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

03 - TRÉSORERIE

03.01 - Acceptation de la programmation pour le programme TECQ

04 - PÉRIODE DE QUESTIONS

05 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE
SUR UNE PROPOSITION DE

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

03 - TRÉSORERIE

[113-11-24]

03.01 - Rapport des dépenses autorisées

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Gagnon

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Mont-Saint-Pierre s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 05 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 05 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16 - PÉRIODE DE QUESTIONS

[114-11-24]

Période de questions de [heure de début] à [heure de fin].

17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR UNE PROPOSITION DE André Daraïche
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE cette séance ordinaire soit levée à 19h51.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Magella Emond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Magella Emond
Maire

Marie-Eve Tanguay
Directrice générale secrétaire et trésorière